

Bureau du 3 novembre 2003

Décision n° B-2003-1836

commune (s) : Irigny

objet : **Chemin des Hauts de Sélettes - Réaménagement (3° tranche) - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 22 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Cette opération est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007 et elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme par décision n° B-2002-0893 en date du 14 octobre 2002 pour un montant de 375 000 € TTC.

Cette opération constitue la troisième et dernière tranche du réaménagement du chemin des Hauts de Sélettes, qui comprend l'aménagement d'un parc de stationnement, de la voie au droit du groupe scolaire Billon et d'un giratoire au carrefour de l'avenue Charles de Gaulle.

Les travaux, estimés à 375 000 € TTC, font l'objet des six lots suivants :

- lot n° 1 : travaux de voirie,
- lot n° 2 : travaux de plantations,
- lot n° 3 : travaux d'assainissement pluvial,
- lot n° 4 : mission CSPS,
- lot n° 5 : plan de récolement,
- lot n° 6 : action de communication,
- imprévus.

Les prestations du lot n° 1 pourraient être attribuées, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics.

Les prestations des lots n° 2 à 6 utiliseraient les marchés annuels à bons de commande traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par la direction de la voirie, de l'eau et des systèmes d'information et de télécommunications ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 en date du 8 mai 2001 et n° 2003-1087 du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2002-0893 en date du 14 octobre 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve le dossier de consultation des entrepreneurs.

2° - Arrête que :

a) - les travaux de voirie seront attribués à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les travaux de plantations seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus, à cet effet, par la direction de la voirie,

c) - les travaux d'assainissement pluvial seront réglés sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus, à cet effet, par la direction de l'eau,

d) - la mission coordination-sécurité sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus, à cet effet, par la direction de la voirie,

e) - le plan de récolement sera réglé sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus, à cet effet, par la direction des systèmes d'information et de télécommunications,

f) - l'action de communication sera réglée sur les marchés annuels traités par voie d'appel d'offres et conclus à cet effet par le service de communication.

3° - Les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

4° - L'opération de réaménagement (3° tranche) du chemin des Hauts de Sélettes à Irigny est inscrite à la programmation pluriannuelle des investissements 2002-2007. Elle a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme globale déplacements urbains - opération 0303 pour un montant de 375 000 € TTC par décision n° B-2002-0893 en date du 14 octobre 2002.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,